



Mise aux normes électriques avant achat dun appartement

Par **crasc**, le **23/01/2012** à **15:03**

Bonjour,

Pourriez vous me dire si en tant que (futur) propriétaire d'un appartement (dans un immeuble de 1949) à vocation locative , dès lors que j'ai en main un diagnostic électrique faisant mention de non conformité de l'installation (mise à la terre, absence de différentiel 30 mA ..) je suis tenu de faire la mise aux normes afin qu'en cas d'accident survenant au locataire (dans les meubles depuis 10 ans) ma responsabilité ne puisse être engagée ?

Merci d'avance et bonne journée

Oliv

Par **janus2fr**, le **23/01/2012** à **16:03**

Bonjour,

Pour du locatif, vous ne devez pas une installation aux normes d'aujourd'hui, mais seulement aux normes en vigueur au moment de la construction ou de la dernière grosse réfection. En revanche, vous devez une installation non dangereuse. Or, l'absence de prise de terre et de différentiel 30mA rend l'installation dangereuse, c'est sur ce point là que vous êtes tenus de faire les modifications.

Par **crasc**, le **23/01/2012** à **18:03**

Bonsoir ,

Merci de cette réponse . C'est bien ce que je pensais ; au delà de la "loi" je voulais de toute façon mettre a minima le 30mA . Par contre j'ai l'intention de voir le syndic pour la mise à la terre

Bonne soirée à vous

Oliv